

J'ai demandé au chef de notre délégation à Saigon qui se trouve actuellement, comme moi, jouer le rôle d'un président, de me présenter un rapport provisoire sur le travail de la CICS et sur l'état des choses concernant l'application de l'Accord et des protocoles.

Deux aspects se dégagent du rapport dont j'ai été saisi la semaine dernière par le chef de la délégation canadienne: d'abord, le cessez-le-feu n'a pas été respecté partout au Sud-Vietnam et, en second lieu, la Commission militaire mixte quadripartite n'a pas exercé ses fonctions efficacement. Ces deux facteurs ont sérieusement empêché la Commission de respecter ses obligations.

Pour ce qui est du cessez-le-feu, le rapport indique clairement que les parties vietnamiennes se livrent encore à des actes d'hostilité provoqués par les efforts de l'une ou l'autre partie pour élargir les zones déjà sous leur contrôle. La Commission a reçu de nombreuses plaintes des quatre parties, lesquelles signalent des violations du cessez-le-feu. Dans un certain nombre de cas, on a ordonné la tenue d'enquêtes, mais nous avons été obligés, à ce stade initial, de nous contenter d'enquêtes plus limitées que celles que préconisait l'Accord. Le débat au sein de la Commission sur les objets d'enquête qui ressortissent à la compétence de la Commission et sur ceux qui ont le droit de réclamer une enquête, les retards mis par la Commission militaire mixte quadripartite à déployer ses effectifs sur le terrain et les conditions d'insécurité qui règnent dans la campagne en raison de la poursuite des hostilités, tous ces facteurs ont empêché la Commission de prendre des mesures décisives et d'enquêter dans la plupart des cas signalés de violation du cessez-le-feu. Après avoir reçu une série de plaintes d'ordre général faisant état de violations du cessez-le-feu, la Commission a lancé aux parties un appel énergique les invitant à respecter le cessez-le-feu. L'appel du 16 février précédait d'un jour l'appel lancé par la Commission militaire mixte quadripartite pour la même raison.

Le retard mis par la Commission militaire mixte quadripartite à s'organiser a occasionné à la Commission internationale de graves problèmes lorsqu'il s'est agi de respecter ses obligations concernant le déploiement de ses équipes sur le terrain. Les équipes régionales de la Commission ont été mises en place le 5 février, soit plusieurs jours après la date limite qui nous était fixée. Le 20 février, la Commission a décidé de disperser ses équipes au niveau sous-régional. En outre, la Commission a décidé de mettre des équipes en place à des points d'entrée du Sud-Vietnam afin de surveiller l'importation d'armes et d'autre matériel militaire et elle a posté quatre équipes chargées de surveiller le retrait du Sud-Vietnam des forces américaines et d'autres forces alliées de la République du Vietnam. La délégation canadienne fait tout son possible pour veiller à ce que les équipes postées dans les régions et aux points d'entrées soient mises en place dans les délais prévus par l'Accord, soit avant le 27 février. Le succès ou l'échec de nos efforts en vue de respecter ce délai dépendra, comme tout le reste, de la volonté des quatre parties à accorder la coopération nécessaire. Nous avons cependant adopté la position selon laquelle il ne faudrait pas permettre que l'incapacité où se trouve la Commission militaire mixte quadripartite de fonctionner normalement mette un terme aux efforts déployés par la Commission internationale pour respecter ses obligations.

Nous avons été heureux de noter à quel point progressait l'échange des prisonniers de guerre et des membres du personnel civil étranger. C'est là une opération où les

quatre parties ont manifesté leur capacité de coopérer et de coordonner leurs activités. Nous pouvons seulement espérer maintenant que l'esprit de coopération qui a marqué cette opération s'étendra à l'exécution de toutes les autres dispositions de l'Accord.

Parallèlement aux efforts qu'elle a déployés pour aborder les questions importantes et pour mettre en place son mécanisme sur le terrain, la Commission s'occupe d'établir ses quartiers généraux à Saigon, à fixer ses règles de procédure, à obtenir des services de soutien et à organiser un secrétariat. C'est là un processus long et complexe qui n'est pas encore terminé, en dépit d'un travail acharné. Au nombre des difficultés qu'a rencontrées la Commission dans cette partie de son travail, on note le fait que ni l'Accord, ni les protocoles qui s'y rattachent ne prévoient l'établissement d'un secrétariat, même si la nécessité d'en établir un était évidente. Il faudra adjoindre du personnel supplémentaire aux effectifs prévus dans le protocole pour que les délégations soient en mesure de doter le secrétariat d'un effectif satisfaisant.

Voilà donc l'opinion du Canada sur le statut de la CICS telle qu'elle se présentait ces derniers jours. Des problèmes d'application persistent, et il reste la question d'une autorité à laquelle rendraient compte la Commission et ses membres. L'application ressortit aux parties à l'Accord aidées, autant que possible, par la CICS. Toutefois, la responsabilité de désigner une autorité politique internationale compétente comme base de l'opération et organe auquel la CICS doit rendre compte appartient nettement à la présente Conférence. Ma délégation n'épargnera aucun effort pour favoriser la réalisation de cet objectif dont, estimons-nous, la portée est incalculable. Je vous remercie de votre attention.

Exposé du secrétaire d'état aux affaires extérieures du
Canada,

Monsieur Mitchell Sharp,
à la conférence internationale de Paris,
session plénière, le 1^{er} mars 1973

Le Canada accepte l'esprit de cette conférence. Nous désirons également nous associer aux déclarations de bonne volonté et de coopération qui se sont traduites tout au long de cette conférence, comme dans le document qui nous est soumis. Pour ces raisons, nous sommes disposés à le signer. Je voudrais préciser toutefois que nous devons en étudier les termes et notamment les articles 6 et 7, afin de déterminer s'ils sont de nature à rejoindre l'un des principaux objectifs que nous avons toujours soutenus comme étant essentiels au bon fonctionnement de la Commission internationale de contrôle et de surveillance, reflétant par là notre expérience d'un quart de siècle de surveillance internationale au Viet-Nam et ailleurs dans le monde. En général, les articles 6 et 7 sont utiles, un effort certain a été accompli pour satisfaire notre objectif, mais cet effort sera-t-il suffisant et produira-t-il des résultats? Notre concept d'une autorité politique indépendante et continue a été incorporé dans la proposition déposée à l'occasion de mon discours du 26 février. Les modalités prévues aux articles 6 et 7, feront l'objet d'un examen détaillé alors que le Gouvernement du Canada déterminera dans quelle mesure les conditions que nous avons jugées essentielles à notre participation à la Commission internationale de contrôle et de surveillance au-delà de la période initiale de soixante jours, ont été respectées et sont susceptibles de l'être dans l'avenir.